

Arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de CERTINES

Le Maire,

Pour le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'articles L. 153-19 ;

Vu l'article L123-6 et les articles R123-7 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10/07/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable et énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation (PLU approuvé le 12/10/2010, modifié le 12/12/2012, mis en compatibilité le 04/04/2014, modifié le 11/02/2016, modifié le 24/07/2017, modifié le 19/12/2019 et modifié le 24/02/2022).

Vu la délibération du conseil municipal du 09/01/2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29/04/2025 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E25000098/69 du 25/06/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Véronique BRILLANT comme commissaire-enquêteur et Monsieur Pierre DEGEZ, son suppléant ;

Vu l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2025-ARA-AUPP-1631 - 2025AARA125 du 06/08/2025 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;

Pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 et les articles R2224-7 à R2224-9 ;

Vu l'article L123-6 et les articles R123-7 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du bureau de Grand Bourg Agglomération n°DB-2025-071 en date du 17 mars 2025, confiant à la commune de Certines le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de CERTINES pour une durée de 34 jours du mercredi 3 septembre 2025 à 09 heures jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 12 heures.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même : la commune de CERTINES.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales a pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

La personne responsable du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à la commissaire-enquêteur à l'adresse de la commune, 365 route de la mairie, 01240 CERTINES, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses contributions et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6606>

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://certines.grandbourg.fr>

Article 3 : Le dossier d'enquête publique unique est constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation), du projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales (non soumis à évaluation environnementale).

Le dossier est disponible pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mercredi 3 septembre 2025 à 09 heures jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 12 heures.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Certines, 365 route de la mairie 01240 CERTINES

Horaires d'ouverture au public : lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 4 : La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : mercredi 3 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- 2^{ème} permanence : samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence : lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6606>

Article 6 : Au terme de l'enquête, les projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, seront approuvés par délibération du conseil municipal (pour le PLU) et de Grand Bourg Agglomération (pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales).

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Mme la Préfète et à la commissaire-enquêteur.

Article 8 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Certines, le 8 août 2025
Le Maire, Denis TAVEL

